

ARRETÉ DU MAIRE
N° 2026-190
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT TEMPORAIRE

DÉBIT DE BOISSONS - 3ème catégorie

Le maire de MORÉAC

Vu le code général des collectivités territoriales, art L.2212.2 et 2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons ;

Vu la demande présentée le 22 AVRIL 2026, par Monsieur Leveque Marcel, membre du conseil de l'association « la truite Locminoise »

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Leveque Marcel est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le samedi 16 mai 2026 de 8h00 à 18h00, à l'étang communal de Moréac, à l'occasion du concours de pêche des moins de 12 ans. À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements relatifs à la tenue et à la police des débits de boissons.

A MORÉAC, le 23/04/2026

Pour Le Maire,

L'Adjoint au maire,
Philippe JEGADO

